

2017_CT2_348

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour sa victoire en Coupe de France - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 6 juillet 2017

07_1_04

■ Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour sa victoire en Coupe de France - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix puis la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

Le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball est un des clubs phares de sport collectif de 1ère division (Ligue A Féminine) soutenu depuis plus de dix ans par le Pays d'Aix.

Au regard de sa victoire en Coupe de France en mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement de 20.000 € en 2017.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_348-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Clubs en 2017	Catégorie Division	BP 2017	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions proposées 2017	Convention
PAVVB (GU n°00086)	1ère (LAF)	1.001.000 €	410.000 €	450.000 €	410.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	410.000 €	Oui
Subvention complémentaire à attribuer								
PAVVB (GU n°00897)	1ère (LAF)	981.000 €	410.000 €	20.000 €	20.000 €	Conseil Territoire du 22/06/17	20.000 €	Oui
TOTAL							430.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball à 430.000 € sur un budget prévisionnel du club de 981.000 € joint en annexe de la convention d'objectifs annuelle entre le club et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°2015_B767 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley Ball et Pays d'Aix Natation ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_002 du Conseil de Territoire du 2 février 2017 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels de haut niveau ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 31 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 20.000 € au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour sa victoire en Coupe de France en 2017.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2017.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball,

dont le siège social est situé Parc des sports, chemin du Collet Redon, 13770 Venelles, représentée par son Président, Monsieur Bernard SOULAS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_348- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball évolue actuellement (2016/2017) en ligue A féminine et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball a pour objet : « *promouvoir la discipline du volley ball* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball au Championnat de France ligue A féminine pour la saison sportive 2016/2017.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016/2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball bénéficiera pour la saison sportive 2016/2017 d'une subvention de fonctionnement de 20.000 € pour sa victoire en Coupe de France en 2017.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball a déjà obtenu une aide financière du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telles que rappelée dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2017	Catégorie Division	BP 2017	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions proposées 2017	Convention
PAVVB (GU n°00086)	1ère (LAF)	1.001.000 €	410.000 €	450.000 €	410.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	410.000 €	Oui
Subvention complémentaire à attribuer								
PAVVB (GU n°00897)	1ère (LAF)	981.000 €	410.000 €	20.000 €	20.000 €	Conseil Territoire du 22/06/17	20.000 €	Oui
TOTAL							430.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball à 430.000 € sur un budget prévisionnel du club de 981.000 € joint en annexe de la présente convention d'objectifs.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 43,83 % du budget prévisionnel.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en (1ère division) lors de la saison sportive 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture
013 290054807 20170706 2017 CT2 348-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_348- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2016/2017, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2017:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_348- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_348- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'Association
Pays d'Aix Venelles Volley Ball

Le Président,

Bernard SOULAS

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison 2016/2017 de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_348- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017

Annexe 1

Budget prévisionnel
de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		0	EXCÉDENT À REPORTER :		0
DÉPENSES	Montants	RECETTES		Montants	
60 - Achats	68 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	70 000		
Achats de spectacles, expositions	44 000	Marchandises			
Achats non stockés de matières et fournitures	22 000	Prestations	57 000		
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	13 000		
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	581 500		
Fournitures administratives	8 000	Etat (à détailler)			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	 CNRS.....	7 500		
		Région (s)			
61 - Services extérieurs	145 000 PACA.....	8 000		
Sous-traitance générale		Département (s)			
	 13.....	65 000		
Locations mobilières et immobilières	160 000	Commune (s)			
Entretien et réparation	2 500 Venelles.....	51 000		
Assurances	9 500	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	430 000		
Documentation		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	430 000		
Divers		Détail par service SPORTS			
62 - Autres Services extérieurs	215 000	Fonctionnement courant	410 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	135 000	Subvention exceptionnelle Coupe de France	20 000		
Publicité, publications	12 000	Territoire Marseille Provence			
Déplacements, missions et réceptions	52 000	Territoire du Pays Salonais			
Frais postaux et de télécommunication	3 000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estolle			
Services bancaires	8 000	Territoire Isthres Ouest Provence			
Divers	1 000	Territoire Pays de Martigues			
63 - Impôts et taxes	12 000	Organismes sociaux (à détailler)			
Impôts et taxes sur rémunérations		-		
Autres impôts et taxes	12 000	Fonds Européens			
64 - Charges de personnel	530 000	75 - Autres produits de gestion courante	349 500		
Salaires bruts	405 000	Cotisations			
Charges sociales	123 000	Autres (à détailler) membres bénévoles	341 500		
Autres charges de personnel	2 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	8 000		
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	76 - Produits financiers	-		
67 - Charges exceptionnelles	-	77 - Produits exceptionnels	-		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	-		

TOTAL DÉPENSES : 981 000

TOTAL RECETTES : 981 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

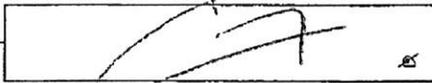
Signature du Président

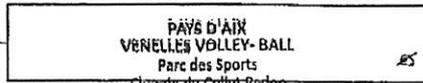
Fait à Venelles

le 27/04/2017

Signature du Président

Cachet de l'Association





PAYS D'AIK
 VENELLES VOLLEY-BALL
 Parc des Sports
 Chemin du Collut Redon
 13770 VENELLES

Tél. 04 42 54 81 53 - @: contact@pavvb.com

8

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170706-2017_CT2_348-DE
 Date de télétransmission : 19/07/2017
 Date de réception préfecture : 19/07/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball pour sa victoire en Coupe de France - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_348-
DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017